

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 1 -

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES -
DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE -
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Police Municipale - Fourniture
d'équipements de protection défensive et armes non létales pour les effectifs de
la Police Municipale - Financement.**

12-23255-DL

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les missions de la Police Municipale et son engagement sur le terrain, en permanence, amènent les policiers municipaux à être confrontés sur l'espace public à des situations à risques.

Afin de prévenir et de garantir la sécurité des agents dans l'exercice de leurs missions, il est prévu de doter les effectifs de la Police Municipale de gilets pare-balles et pare-couteaux ainsi que d'armes non létales.

En ce qui concerne les gilets pare-balles et pare-couteaux la dépense prévisionnelle est estimée à 200 000 Euros.

Cette dépense est subventionnable par le Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIDP).

Par ailleurs, il convient de doter les brigades de la Police Municipale d'armes non létales de type « flash ball » et d'armes à impulsion électrique de type « Taser », de 4^{ème} catégorie. La dépense prévisionnelle est de 180 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le principe de la fourniture de gilets pare-balles/pare-couteaux et d'armes non létales de type « Flash Ball » et « Taser » de quatrième catégorie.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour l'acquisition des gilets pare-balles/pare-couteaux une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDP) aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues, le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2012 et suivants.

**Vu pour enrôlement
LE MAIRE DE MARSEILLE
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
Signé : Jean-Claude GAUDIN**